

Aménagement des locaux du personnel  
dans le hangar des services techniques



**COMMUNE DE DOMAZAN**

**C.C.T.P.**

Lot 7

Commune de Domazan  
représenté par M. L. DONNET  
Maire de Domazan  
***Maitre d'ouvrage***

Christelle Juskiwieski  
***Maitre d'oeuvre***

Yves Lacombe  
***Coordonnateur de sécurité***

***Bureau de contrôle***

2, avenue des Miougraniers  
30390 Domazan  
Tel : 04 66 57 03 28

119, bd de la 1<sup>ère</sup> D.B. 84000 Avignon  
Tel : 04 90 87 06 09 port : 06 89 96 90 84  
Courriel : [juski.archi@sfr.fr](mailto:juski.archi@sfr.fr)

6, rue Claude Bernard 3000 Nîmes  
Port : 06 14 05 63 46

En attente de nomination

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

## LOT N° 07 : V.R.D.

### GENERALITES

#### 01. OBJET

Le projet, objet du présent C.C.T.P. consiste en la rénovation partielle d'un hangar existant, ainsi qu'à la réalisation de locaux du personnel dans ce même hangar, appartenant et sis sur la commune de Domazan.

#### 02. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux définis dans le cadre du présent C.C.T.P. ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux de V.R.D., nécessaires à la parfaite réalisation dans les règles de l'Art du projet cité en objet.

#### 03. ETENDUE DES PRESTATIONS

La proposition de l'entrepreneur s'entend compris pendant toute la durée du chantier :

- La fourniture des plans et notes de calcul de tous les ouvrages dus au présent lot et leur présentation pour accord au Maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant tout début d'exécution.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception,
- La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments défectueux ou refusés par le Maître d'œuvre
- La protection, le nettoyage et l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception,
- La fourniture de fiches techniques,
- Le nettoyage de son chantier, la remise en état générale du terrain et l'évacuation de tous les gravois et emballages.
- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires sur support papier et 1 exemplaire sur support informatique.

#### 04. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

##### 04.01 CONTENU DES PRIX

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

Les prix s'entendent toutes dépenses incluses, en particulier :

- les études techniques, les plans d'exécution et de chantier
- la main d'œuvre
- le transport, le déchargement, la mise en place et le raccordement des matériels,
- les études, essais et contrôles
- les assurances
- les frais éventuels de stockage, gardiennage
- l'installation de chantier
- les sujétions dues au travail simultané avec les autres corps d'état.

L'entreprise aura à sa charge les démarches pour obtenir les accords et les autorisations nécessaires à l'exécution de ses travaux. Elle se mettra en rapport avec les services publics intéressés en vue d'obtenir tous renseignements et toutes autorisations ou approbations utiles à l'exécution des travaux qui lui sont confiés.

Elle se soumettra à toutes vérifications et contrôles des services publics et des organismes agréés de contrôle et leur fournira tous les documents et pièces justificatives demandées.

Elle prendra contact avec les services concessionnaires des réseaux, services municipaux ou de l'état pour se faire confirmer l'étendue et le mode de réalisation auquel sa prestation est assujettie afin de ne pas être gêné pour ses travaux.

#### 04.02 ECHANTILLONS - PRESENTATION DU MATERIEL

Le choix du matériel sera arrêté sur présentation d'échantillon par l'entreprise adjudicataire, à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

#### 04.03 PRESENTATION DES OFFRES

Les marques et types de matériels indiqués dans le descriptif définissent un critère de qualité, un principe technique ou un parti esthétique. **Les soumissionnaires devront détailler dans leur offre, les produits proposés et joindre les documentations correspondantes.** Aucune modification ne sera admise après la signature du marché, sauf cas de force majeure. Indépendamment du prix global retenu pour établir le marché, tous les soumissionnaires fourniront une décomposition du prix global selon le cadre donné par le quantitatif. Cette décomposition comportera les marques et types de matériel, les quantités et les prix unitaires. Par la remise de son offre, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des documents du dossier d'appel d'offres, de la situation de la construction envisagée, de la nature des travaux des autres corps d'état et de toutes les difficultés de réalisation. Par la signature du marché, l'entreprise adjudicataire prend l'entière responsabilité de l'installation dans le cadre d'un marché de réalisation.

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

Des variantes au projet de base pourront être proposées. Dans tous les cas, celles-ci seront chiffrées en plus ou en moins-value par rapport à la solution de base.

Il est formellement spécifié que le prix total comprendra implicitement tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux et dans le cadre d'une réalisation conforme aux règles de l'Art et aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'au niveau de performance thermique requis dans le présent document.

#### 04.04 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'adjudicataire du présent lot est reconnu avoir pris connaissance :

- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux ainsi que leurs moyens d'accès
- des conditions de stockage
- des plans d'architecte
- des documents administratifs constituant le dossier de consultation.

Il ne pourra en aucun cas invoquer après la notification de son marché, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou accès aux locaux, pour réclamer des suppléments au montant de son marché.

#### 04.05 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception, de la protection de ses ouvrages, et de tous ceux que l'exécution de ses travaux pourraient détériorer.

L'incidence de ces protections doit être, si nécessaire, intégrée dans chaque prix unitaire.

#### 04.06 ETUDES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Documents du dossier d'appel d'offres

L'ensemble des installations est défini par les plans qui précisent l'implantation du matériel. Les plans et les schémas complètent le CCTP pour définir les prestations du présent lot.

Le soumissionnaire signalera à l'Architecte avant ou avec sa remise de proposition, toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu déceler au cours de la réalisation de son étude.

Dossier d'Exécution- études techniques

L'entrepreneur adjudicataire fera sienne de l'étude du projet et devra procéder dans les plus courts délais, à l'étude du projet de l'architecte, afin de lui faire connaître toutes les objections utiles à la mise au point de détails.

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de l'Architecte et du bureau

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

de contrôle et ce, avant toute installation. Ce dossier sera entièrement à sa charge. Il comprendra tous les plans de chantier et calculs réglementaires, complétés par la liste, les fiches techniques et les avis techniques CSTB des matériels prévus pour ses installations. Ce n'est qu'après accord écrit pour la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir.

Les modifications imposées par le bureau de contrôle seront respectées sans donner lieu à un supplément de prix.

Le dossier d'exécution comprendra notamment :

- les plans d'installation,
- les caractéristiques de tous les matériels mis en œuvre, ainsi qu'un visuel détaillé
- les plans des principaux détails d'exécution

Visa

Le "VISA" du maître d'œuvre est donné pour vérification de la conformité au projet architectural et ne dégage en rien la responsabilité technique de l'entreprise et de son bureau d'étude.

Synthèse

L'entrepreneur du présent lot devra intégrer dans l'établissement de ses plans et de ses détails d'exécution, les caractéristiques des ouvrages des autres corps d'état s'incorporant dans ses ouvrages. Il provoquera auprès des autres intervenants la diffusion des informations qui lui sont nécessaires.

Exécution

Avant toute exécution, l'entrepreneur aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, ou omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au maître d'œuvre par écrit.

Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot établira, suivant les modalités du CCAP, le dossier des ouvrages exécutés, comprenant :

- les plans d'installation, à jour de toutes modifications
- les profils des canalisations EU EP avec indications des Ø des pentes et débits, par tronçon et des niveaux de chaque regard.
- Les caractéristiques des appareils et appareillages installés
- les notices techniques de fonctionnement et d'entretien
- les consignes d'exploitation et de maintenance

Le D.O.E. sera fourni en 3 exemplaires sur support papier et un exemplaire sur support informatique.

#### 04.07 RECEPTION DES INSTALLATIONS, ESSAIS, GARANTIES

Essais de fonctionnement 'COPREC' pour les canalisations, avec vérification des pentes par écoulement lent, et vérification de l'étanchéité par remplissage des regards. Contrôle des pentes par tronçons.

L'entreprise disposera d'un délai de 15 jours pour remédier aux défauts éventuelles ou pour mettre son installation en conformité avec les documents du marché ou les règles de l'art.

#### 04.08 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION SANTE

Il s'agit d'une opération de **niveau III**.

Les entrepreneurs devront donc respecter la réglementation suivant les textes de loi et arrêtés en vigueur en s'appuyant sur les documents établis par le coordonnateur SPS de l'opération.

"Tous les auteurs de l'acte de construire ont l'obligation de mettre en œuvre, au cours de la phase de conception et d'élaboration du projet, ainsi que pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes de prévention énoncés à l'article L 230-2 du code du travail."

Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre en compte les dispositions collectives et individuelles du chantier dans l'élaboration de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Chaque entreprise devra obligatoirement incorporer dans son offre de prix toutes les prestations relatives à l'application des règles collectives et individuelles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs suivant les indications du plan général de coordination et de ses annexes.

#### 04.09 SOUS-TRAITANCE

Toutes les entreprises, devront impérativement déclarer leurs sous-traitants et faire la demande d'accord auprès du Maître d'Ouvrage. Préalablement à leurs interventions sur le chantier, elles auront l'obligation de mettre à jour l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'acte de sous-traitance, sous peine d'exclusion immédiate du chantier.

**La sous-traitance de second rang ne sera pas acceptée.**

#### 04.10 RÉGLEMENTATION THERMIQUE ET ÉTANCHE'ITE' A' L'AIR

Sans objet.

#### 04.11 COMPTE-PRORATA

Le compteur de chantier sera à la charge du lot n° 03 Electricité. Le branchement provisoire en eau sera réalisé et mis à disposition durant les travaux par le lot n° 07 VRD. Les toilettes seront

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

---

fournies et entretenues par le maître d'ouvrage, ainsi que les installations de chantier complémentaires (mobilier).

Il n'y aura donc pas lieu de créer de compte-prorata.

#### 04.12 GARANTIE DE L'ENTREPRISE

Conformément à la loi n° 78.12 du 4 janvier 1978, la période de garantie de bon fonctionnement portera sur une année à compter de la date de réception, y compris les prestations d'entretien permettant à l'entrepreneur d'assurer cette garantie.

LOT N° 07 – V.R.D.,

C.C.T.P.

## **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### **NORMES ET REGLEMENTS**

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des documents énumérés au Cahier des Charges Administratives Particulières ainsi qu'aux normes, lois, décrets et règlements en vigueur à la remise de l'offre et plus particulièrement :

Documents de références contractuels

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes françaises et européennes, D.T.U., Euroclasses et règlements techniques et en vigueur à la signature des marchés et notamment, liste non exhaustive :

Normes

Les normes françaises et européennes (NF et EN) et prescriptions liées aux ATEC :

- NF.P. série 16 – canalisations, drainage, égout, assainissement
- Norme NF X 10-011 : Résistance des matériaux et essais mécaniques des matériaux – Vocabulaire.
- NF B1 : produits de carrière et dragage
- NF B13 : granulats
- NF B2 : Fibres minérales
- NF P16 : Canalisations, drainages, égout, assainissement
- DTU 60-32/33 (NFP 41-212/213) : Canalisations en PVC, évacuations des E.P., E.U et E.V.
- DTU 64-1 (XP DTU 64-1) : Mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome

Réglementation technique européenne : directive 89/106/CEE – produits de construction, transposée en France par le décret du 8 juillet 1992 N° 92 – 467.

Règles Eurocodes.

### **DEFINITIONS DES MATERIAUX, MATERIELS OU PROCEDES**

#### **MATERIAUX RESEAUX DIVERS.**

Tous les ouvrages devront respecter les normes et règlements en vigueur, les prescriptions des sociétés d'exploitation, et l'approbation (EDF).

Les fourreaux seront en PVC, aiguillés en fil Nylon pour les réseaux de desserte, et isorange 29 ou 36 pour les fils des branchements.

Les chambres de tirage seront normalisées aux dimensions fixées par l'administration. Chambres



LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

en béton armé préfabriquées avec tampon fonte sur cadre à sceller.

Le grillage avertisseur sera plastifié de couleur différente suivant réseau, maille 40 x 40, largeur 0.40 ou 0.50.

Sable de protection et de pose.

Les matériaux de remblaiement des tranchées, (idem que les matériaux assainissement).

#### MATERIAUX D'ASSAINISSEMENT.

Tous les matériaux, matières et appareils utilisés, seront de la meilleure qualité, chacun dans leur espèce. Ils devront provenir d'usines agréées par l'administration, et sauf exceptions prévues dans le présent cahier, être conforme aux normes homologuées.

Granulats pour mortiers et bétons.

Matériaux pour remblaiement des tranchées.

Les remblais seront constitués de terre de déblais, exempts de roche et de débris végétaux et animaux divers, D maxi = 10 mm.

Tuyaux et buses

Les canalisations en PVC seront du type assainissement et seront conformes à la norme AFNOR NF P.16-352, avec l'agrément SP du CSTB.

Fonte.

La fonte sera de la meilleure qualité et devra correspondre aux prescriptions du fascicule 27 et à la norme NF A-03.201. Les tampons de fermeture des regards dans les zones de circulation automobile, seront de la série lourde, en fonte ductile, d'une résistance à la rupture > 30.000 daN. Dans les zones hors voirie, les tampons seront de la série légère, avec résistance à la rupture > 10.000 daN.

Regards préfabriqués.

Ils devront être agréés et acceptés sous réserve de l'agrément du maître d'œuvre.

#### QUALITÉ DE LA MISE EN OEUVRE DES RESEAUX

Fouilles pour canalisations

Les fouilles en tranchée seront exécutées en terrain de toute nature ; l'entrepreneur sera responsable de tous les éboulements et de leurs conséquences et fera son affaire de toutes sujétions normalement prévisibles.

Les eaux pluviales ou de ruissellement devront être évacuées pour que les tranchées restent

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

sèches.

#### Mise en œuvre des canalisations

Le tracé des canalisations EU et EV sera effectué conformément aux plans. L'entrepreneur est libre de proposer un autre tracé qu'il estimera plus judicieux ou plus économique sous réserve de l'accord de l'Architecte et de la maîtrise d'œuvre.

Les travaux devront commencer au point bas afin d'éviter les venues d'eau et les épuisements qui seraient à la charge de l'entrepreneur.

Les regards seront placés de telle sorte que la canalisation puisse être visitée ou tringlée sur tout son parcours. Chaque section de canalisation sera vérifiée à la pression d'eau avant remblai. Au cours des remblais, tous les accessoires des réseaux tels que : vannes, bouches à clé, regards, tabernacles, etc..., devront être aménagés de façon à permettre aux entreprises les équipements complémentaires de ces accessoires après les remblais.

Les terrassements en recherche et frais annexes seront à la charge de l'entreprise en cas de manquement à cette prescription.

Les remblais mal exécutés ou en matériaux de mauvaise qualité seront repris entièrement à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur déterminera également la nature des joints en fonction de l'effluent transporté. Sur place, il sera vérifié, après mise en place, le bon état des abouts et leur propreté avant confection du joint.

#### Essais des canalisations

L'entreprise devra la mise en œuvre des essais d'étanchéité et du bon écoulement.

Les épreuves des réseaux seront réalisées conformément à la circulaire interministérielle du 16 mars 1984.

L'ouverture des tranchées, la pose des canalisations et la construction des regards devront être effectuées simultanément afin de permettre les essais de canalisations avant le remblai. Chaque section de canalisation sera vérifiée avant remblai par essai, à une hauteur d'eau correspondant au remplissage complet du regard pendant une heure ; le niveau devra se maintenir constant.

Toutes les canalisations du réseau eaux usées et du réseau eaux pluviales seront soumises à cet essai.

Les joints non étanches seront dégagés et refaits.

#### LIAISON ET CCORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT-

Avec le lot n° 01 Démolition, gros-œuvre et façades, coordination à prévoir pour la mise en œuvre du dallage de renforcement au-dessus du passage de réseaux.

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

---

Avec la maîtrise d'ouvrage, coordination et prescriptions à prévoir pour la réalisation des tranchées (réalisées en direct par la maîtrise d'ouvrage).

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

## **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux décrits dans le présent document portent sur la réalisation des réseaux enterrés suivants :

- Eaux Pluviales
- Eau Potable
- Eaux usées et eaux vannes

Le maître d'ouvrage assurera en direct la réalisation de la totalité des tranchées. L'entreprise titulaire du lot VRD effectuera avant toute intervention, une réception des ouvrages en présence d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage. Cette réception donnera lieu à la rédaction d'un PV de réception.

A la charge du présent lot :

- Installation de chantier
- Remblai et finition de tranchées intérieures pour alimentation en eau potable, évacuation des eaux vannes, évacuation des eaux pluviales de toiture
- Fourniture, et mise en place de l'ensemble du matériel, raccordement de tous les organes nécessaires au bon fonctionnement des installations demandées dans le présent descriptif y compris tous cahiers des charges complémentaires au dossier.
- Nettoyages consécutifs aux travaux de l'entreprise et enlèvement des gravois correspondants.

### Réseaux enterrés

L'entreprise devra procéder à la vérification des débits et prévoir les sections des canalisations en conséquence. Les plans d'exécution seront à fournir par l'entreprise au Maître d'Œuvre pour avis. Les pentes des différents réseaux seront à préciser. Les canalisations mises en œuvre seront NF avec certificat à fournir.

Les prestations définies ci-après comprendront la fourniture et mise en place des grillages avertisseurs aux couleurs conventionnelles adaptées aux natures des réseaux réalisés.

Le compactage se fera au fur et à mesure du réglage des couches successives de remblai, par couche maximale de 0,30 à chaque compactage.

Il est précisé que l'entreprise assurera la totale responsabilité des tassements éventuels et devra en assurer la réfection pendant toute la durée de la période de garantie.

## 01. INSTALLATION DE CHANTIER

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

Réalisation d'un branchement d'eau potable provisoire depuis le regard existant en limite de voirie jusqu'au hangar, à laisser à demeure et à la disposition des entreprises durant le chantier.

## 02. RESEAU EAUX PLUVIALES

Réalisation d'un réseau enterré de récupération des eaux pluviales de toiture selon plan spécifique, depuis le recueil au niveau des dauphins (lot plomberie) jusqu'au surplomb du lit du cours d'eau voisin.

La prestation comprend :

- implantation des ouvrages
- amenée et repli de tous les matériels et matériaux nécessaires, y compris la mise en place
- les équipements complémentaires nécessaires
- les nettoyages divers et essais en fin de travaux

L'entrepreneur devra prendre connaissance des coefficients de simultanéité préconisés au lot Plomberie et s'assurer de la cohérence des sections prévues au présent CCTP.

### 02.01 Regard de visite en béton

Réalisation de regards de descente en béton comprenant :

- fouilles en trous à l'engin mécanique ou manuellement, y compris stockage des terres
- forme en sablon ou fondation pour assise du regard
- mise en place de regards de descente préfabriqués de dimensions adaptées, 300 x 300 min. avec tampon de chute en béton, y compris rehausses si nécessaire, pour affleurement parfait du tampon par rapport au niveau du sol fini.
- toutes sujétions de percement et de scellement des embouts de canalisations
- remblai périphérique et réglage des terres excédentaires.

Quantités : 6 U.

### 02.02 Fouilles en tranchées pour réseaux

La prestation comprend :

- le remblai complet de la tranchée après réalisation de la canalisation, posée sur lit de sable et enrobée de sable 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- la mise en œuvre d'un grillage avertisseur adapté au type de réseau.
- la mise en dépôt des terres excédentaires ou son réemploi si possible.

L'entreprise du présent lot aura également à sa charge, si nécessaire, toutes sujétions de pompage des fouilles en tranchées pour évacuation des eaux de la nappe

Quantités : 66 ml

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

---

### 02.03 Tuyau PVC Ø adapté

Pour évacuations E Pluv. en canalisation PVC diamètre adapté selon localisation, y compris l'ensemble des accessoires : Té, Y, vannes...

Quantités : 66 ml

## 03. RESEAU ASSAINISSEMENT EU/ EV

Réalisation du réseau d'eaux usées comme indiqué sur le plan spécifique, depuis le pied de façade jusqu'au regard siphoné en béton situé en limite de voirie.

Ces postes comprennent notamment :

- implantation des ouvrages
- amenée et repli de tous les matériels et matériaux nécessaires, y compris la mise en place
- les équipements complémentaires nécessaires
- les nettoyages divers et essais en fin de travaux
- les démarches auprès des services compétents pour branchements sur réseau de la Commune.
- l'ensemble des essais normalisés et notamment les essais COPREC seront à prévoir.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des coefficients de simultanéité préconisés au lot Plomberie et s'assurer de la cohérence des sections prévue au présent CCTP.

### 03. 01 Regards de visite, type chaussée à trafic modéré et lourd 400 x 400 min., tampon en fonte

Réalisation de regards de visite en béton comprenant :

- fouilles en trous à l'engin mécanique ou manuellement, y compris stockage des terres
- forme en sablon ou fondation pour assise du regard
- mise en place du regard préfabriqué de dimensions 40 x 40 avec tampon en fonte série légère ou lourde, y compris réhausses si nécessaire, pour affleurement parfait du tampon par rapport au niveau du sol fini.
- toutes sujétions de percement et de scellement des embouts de canalisations
- remblai périphérique et réglage des terres excédentaires.

03. 01a                    Regards chaussée à trafic modéré Quantités : 1 U.

03. 01b                    Regard chaussée à trafic lourd                    Quantités : 2 U.

### 03.02 Fouilles en tranchées pour réseaux

La prestation comprend :

- le remblai complet de la tranchée après réalisation de la canalisation, posée sur lit de

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

---

sable et enrobée de sable 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

- la mise en œuvre d'un grillage avertisseur adapté au type de réseau.
- l'évacuation des terres excédentaires ou son réemploi si possible.

L'entreprise du présent lot aura également à sa charge, si nécessaire, toutes sujétions de pompage des fouilles en tranchées pour évacuation des eaux de la nappe.

Coordination à prévoir avec le lot n° 01.

Quantités : 37 ml

03.03 Tuyau PVC Ø 160

Pour évacuations EU en canalisation PVC diamètre 160 mm, y compris l'ensemble des accessoires : Té, Y, vannes

Quantités : 37 ml

#### 04. RESEAU EAU POTABLE

Réalisation du réseau d'adduction d'eau potable comme indiqué sur le plan spécifique, depuis le pied de façade jusqu'au regard existant en limite de voirie.

Ces postes comprennent notamment :

- implantation des ouvrages
- amenée et repli de tous les matériels et matériaux nécessaires, y compris la mise en place
- les équipements complémentaires nécessaires
- les nettoyage divers et essais en fin de travaux
- les démarches auprès des services compétents pour branchements sur réseau de la Commune.
- l'ensemble des essais normalisés et notamment les essais COPREC seront à prévoir.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des coefficients de simultanéité préconisés au lot Plomberie et s'assurer de la cohérence des sections prévue au présent CCTP.

04.01 Regard de visite, type chaussée à trafic modéré et lourd, 400 x 400 min., tampon en fonte

Réalisation de regards de visite en béton comprenant :

- fouilles en trous à l'engin mécanique ou manuellement, y compris stockage des terres
- forme en sablon ou fondation pour assise du regard
- mise en place du regard préfabriqué de dimensions 60 x 60 avec tampon en fonte série légère ou lourde, y compris réhausses si nécessaire, pour affleurement parfait du tampon par rapport au niveau du sol fini.
- toutes sujétions de percement et de scellement des embouts de canalisations

LOT N° 07 – V.R.D.

C.C.T.P.

---

- remblai périphérique et réglage des terres excédentaires.

04.01 Regards chaussée à trafic modéré Quantités : 1 U.

04.02 Fouilles en tranchées pour réseaux

La prestation comprend :

- le remblai complet de la tranchée après réalisation de la canalisation, posée sur lit de sable et enrobée de sable 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- la mise en œuvre d'un grillage avertisseur adapté au type de réseau.
- l'évacuation des terres excédentaires ou son réemploi si possible.

L'entreprise du présent lot aura également à sa charge toutes sujétions de pompage des fouilles en tranchées pour évacuation des eaux de la nappe

Quantités : 37 ml

04.03 Tuyau PEHD

Pour évacuations EU en canalisation PEHD diamètre 32 mm, y compris l'ensemble des accessoires : Té, Y, vannes et toutes sujétions de bon fonctionnement.